

Ensemble scolaire Saint Charles – THOUARS

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

CONVENTION FINANCIERE

La présente convention règle les rapports entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Lycée – Collège - Ecole Saint Charles et les familles des élèves dans le domaine financier.

Article 1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'une facture annuelle. Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin de l'année scolaire. Les familles qui le souhaitent peuvent régler :

- En paiement comptant
- En 3 fois (1/12 – 1/02 et 1/04)
- Par prélèvement mensuel

La facturation est établie sur 10 mois.

Pour les frais de garderie : 3 factures dans l'année :

- 1- Mois de septembre, octobre et novembre
- 2- Mois de décembre, janvier, février et mars
- 3- Mois d'avril, mai et juin

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû en totalité.

Article 2 - VERSEMENT D'ARRHES À L'INSCRIPTION

Il est demandé un montant de :

- 50 € pour l'inscription

Ce montant sera déduit de la 1^{ère} facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'établissement.

Article 3 - FRAIS DE DEMI-PENSION

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres blanche près du panneau d'affichage, proche de la croix.

Article 4 – AUTRES FRAIS PORTÉS SUR LA FACTURE

- Pour les classes concernées, une participation pour certains documents scolaires (livres, photocopies,...)

Les fonds recueillis pour des tiers (Bourses, Assurances Scolaires...), sont reversés intégralement à leurs destinataires.

Les tarifs annexés à la présente convention sont ceux de l'année scolaire en cours. Chaque année, les tarifs pratiqués dans l'établissement sont adaptés aux besoins du budget qui est voté par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les parents ou responsables légaux déclarent avoir pris connaissance des conditions financières de l'établissement et de les accepter sans réserve.